



Union Régionale Photographique d'Alsace- UR21

Annexe 2: Concours Nature 2014

Définition de la Photographie Nature :

- La Photographie Nature est restreinte à l'emploi du procédé photographique pour décrire les observations de tous les embranchements de l'Histoire Naturelle (zoologie, flore ou autres éléments naturels), afin qu'une personne bien informée soit capable d'identifier le sujet présenté et d'assurer son intégrale représentation.

La valeur de l'histoire donnée à la photo doit être aussi importante que la qualité de l'image.

Les éléments d'intérêt humain ne doivent pas être présents sur la photo.

Les photographies de plantes, d'animaux hybrides ou artificiels, les échantillons montés, les aménagements placés avec évidence, les dérives ou n'importe quelle manipulation qui altère la vérité de la photographie sont inacceptables, à l'exception de détails en micro et macrophotographie, si leurs couleurs d'origine ne sont pas artificiellement modifiées.

- La photographie numérique, malgré les facilités de traitement qu'elle permet, ne doit pas faire oublier que la photo Nature a pour objectif la représentation du réel, ce qui ne s'accommode que d'un minimum d'interventions après la prise de vue. Il ne doit y avoir ni ajout ni suppression d'éléments.

Les seules actions tolérées sont au niveau du rendu (luminosité, contraste, rendu optimal des couleurs d'origine), comme pour un tirage argentique sur papier d'après négatif.